



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090071

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

Exécution de l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 18 mars 2003. Protocole transactionnel avec Mme Annie Lemmet. Paiement d'une somme de 40 000 €. Signature. Encaissement. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux en date du 18 mars 2003, M. Pierre VEYNE, M. Henri KERGOURLAY et Mme Annie LEMMET ont été condamnés solidairement à payer à la Ville de Bordeaux la somme de 264 672,23 € en réparation du préjudice subi du fait de leurs agissements frauduleux lors de la commande de divers matériels, logiciels, prestations de maintenance ou d'assistance informatiques.

Par délibération 20040029 du 26 janvier 2004, vous avez autorisé M. le Maire à conclure un protocole transactionnel avec M. VEYNE aux termes duquel celui-ci s'engageait à payer à la Ville la somme forfaitaire de 90 000 € pour solde de tout compte en ce qui le concerne dans cette affaire.

M. le Receveur des Finances a continué ses poursuites à l'encontre de Mme LEMMET et de M. KERGOURLAY.

C'est ainsi que Mme LEMMET propose à son tour à la Ville de s'acquitter d'une somme forfaitaire de 40 000 € pour solde de tout compte la concernant dans le cadre de cette condamnation.

Il apparaît de l'intérêt de la Ville d'accepter cette proposition de règlement amiable dans la mesure où M. le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale n'a pu obtenir aucun paiement à ce titre de la part de M. KERGOURLAY, malgré les poursuites engagées.

Cette somme de 40 000 € proposée par Mme LEMMET correspond au maximum de ce que celle-ci est en mesure de payer à la Ville.

Cet accord sera formalisé par la signature d'un protocole transactionnel, dont le projet est annexé aux présentes, aux termes duquel Mme LEMMET s'engage à payer à la Ville la somme forfaitaire de 40 000 € (dont 20 000 € ont déjà été réglés par Mme LEMMET le 9 février 2007) pour solde de tout compte en ce qui la concerne dans cette affaire, la Ville acceptant de la libérer du caractère solidaire de la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux le 18 mars 2003.

Bien entendu, la Ville continuera de poursuivre M. KERGOURLAY pour tenter d'obtenir le remboursement de la créance restant due, soit 134 672,23 €

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- ⇒ A signer le protocole transactionnel dont le projet est ci-annexée avec Mme LEMMET aux termes duquel celle-ci s'engage à verser à la Ville une somme de 40 000 € pour solde tout compte en ce qui la concerne, la Ville acceptant de la libérer du caractère solidaire de la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux dans son arrêt du 18 mars 2003.

- ⇒ A encaisser la somme de 20 000 € non encore acquittée par Mme LEMMET.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, prise en la personne de son Maire, M. Alain JUPPE , domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du -----, reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Et Mme Annie LEMMET, née le 10 mars 1961 à Versailles, demeurant 10, rue Urbain le Verrier 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes d'un arrêt rendu le 18 mars 2003 par la Cour d'appel de Bordeaux, aujourd'hui définitif, Mme Annie LEMMET a été condamnée solidairement avec M. Henri KERGOURLAY et M. Pierre VEYNE à payer à la Ville de Bordeaux la somme de 264 672,23 € en réparation du préjudice subi par cette dernière du fait de leurs agissements frauduleux lors de la commande de divers matériels, logiciels, prestations de maintenance ou d'assistance informatiques.

Mme LEMMET propose à la Ville de s'acquitter d'une somme forfaitaire de 40 000 € pour solde de tout compte la concernant dans le cadre de cette condamnation.

Il apparaît de l'intérêt de la Ville d'accepter cette proposition de règlement, qui correspond au maximum de ce que Mme LEMMET est en mesure de payer.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Bordeaux accepte de libérer Mme Annie LEMMET du caractère solidaire de la condamnation à la somme de 264 672,23 € prononcée par la Cour d'appel de Bordeaux le 18 mars 2003.

Article 2

Mme Annie LEMMET s'engage à effectuer le versement d'une somme forfaitaire de 40 000 €. Une somme de 20 000 € a déjà été versée à la Ville par Mme LEMMET le 9 février 2007. Le solde, soit 20 000 €, sera réglé par chèque à l'ordre de M. le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale.

Ce versement est fait à titre forfaitaire et définitif pour solde de tout compte entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire Alain JUPPE	Annie LEMMET
-------------------------	--------------